Règlement intérieur Gesta Albigensis

Préambule:

L'association "Gesta Albigensis" est une association loi 1901 de reconstitution historique de la société méridionale au début du 13ème siècle (1209 - 1244)

Afin d'améliorer la cohérence visuelle des costumes, il est admis que la période évoquée par notre association se centrera sur le premier quart du 13ème siècle, nous permettant ainsi l'analyse de sources allant de 1170 à 1229.

Dans un second temps, il est prévu autour de 2025 de faire évoluer la période d'étude de 1200 jusqu'à 1244.

La sphère géographique étudiée nous efforce à nous concentrer sur le comté de Toulouse, cependant l'étude de sources tient compte d'éventuels échanges politiques, économiques et commerciaux dans la mesure où ils sont justifiées.

Article 1

Adhésion, catégorie de membres, cotisations et radiation.

Pour adhérer à l'association, le membre s'engage à respecter le réglement intérieur et cotiser à l'association.

Un non-respect du règlement intérieur donne lieu à un conseil d'administration et une possible radiation de l'association sans remboursement possible.

Pour aider le nouveau membre à commencer et à evoluer au sein de l'association, un parrain ou une marraine lui sera attribué aussi longtemps que nécessaire.

Celui ci aura en charge de le guider dans ses recherches en fonction de son projet, de l'épauler dans le choix des matériaux et la réalisation de son costume. Le but est de créer un lien d'entraide privilégié mais il ne dispense en rien de tenir l'ensemble de l'association informé des projets et des réalisations du nouveau membre. Toute aide d'un autre membre est également la bienvenue.

Il existe 4 catégories de membres.

Le membre actif, majeur dont le montant de la cotisation a été fixé lors de la dernière assemblée générale à 20 euros

(Def)

Le membre accompagnant, majeur dont le montant de la cotisation a été fixé lors de la dernière assemblée générale à 15 euros.

Ce membre est obligatoirement accompagnant d'un membre actif, lequel s'engage à l'aider dans sa démarche au sein de l'association.

(Def)

Le membre accompagnant mineur.

Le montant de cotisation est nul.

Celui ci est obligatoirement sous la responsabilité d'un majeur actif.

Il est tout à fait possible que le majeur actif soit responsable de plusieurs membres accompagnants mineurs.

(Def)

Date butoir de cotisation fixée au 31 mars.

Possibilité de prendre une année en cours sur validation par vote du conseil d'administration.

Radiation

La non-conformisation au règlement intérieur entraîne une réunion du Conseil d'administration de l'association. Celui décidera du devenir du membre concerné.

Dans un premier temps, il sera envisagé un avertissement verbal ou écrit.

Cependant si la faute est grave, une radiation directe peut être votée.

Le Conseil d'administration sera dans l'obligation d'envoyer un courrier avec Accusé de réception au domicile de celui ci en l'excluant sans délai ni remboursement.

Article 2

Forum, droits, utilisation, confidentialité

Être membre à l'association Gesta Albigensis donne un accès à la partie privée du forum.

Celui ci est l'organe officiel de communication des membres, il est également base de données pour la centralisation de sources et d'informations en tout genre.

Son utilisation implique courtoisie et politesse dans le respect de chacun. Y compris en messages privés.

Le membre s'engage à ne pas diffuser en externe les recherches des autres membres par respect du temps passé. Sauf accord écrit prouvant une autorisation.

L'accès à ce forum est un droit et doit être considéré comme un privilège. Ainsi l'implication et la participation active de chacun est de rigueur.

La gestion logistique des sorties, les devis proposés (...) impliquent une certaine réactivité, il est fortement recommandé un accès par semaine minimum.

Des modérateurs désignés au préalable lors de l'assemblée générale, se réservent tout droit sur le forum.

Article 3

Conduite à tenir lors de sorties prestation, ou Non publiques (off)

Le membre s'engage à:

Tenir un langage modéré, courtois et poli avec les membres et le public.

Se comporter avec respect envers les autres membres et le public.

Aider à l'installation, désinstallation, rangement, entretien du matériel et nettoyage du bâtiment.

Tous travaux nécessaires sans limite.

Également valable avec le local de stockage.

Aider aux tâches diverses logistiques, apport de bois, eau, vaisselle et cuisine.

Écarter tout objet, vêtement, anachronique.

Sont compris, cigarettes, cigarettes électroniques, lunettes, etc…

Aucune dérogation

(Cela implique le concours de tous)

Les prestations ne sont pas obligatoires, cependant permettent à la vie associative et les projets d'avancer notamment sur les frais importants. (Ex achat de tentes et auvent en lin)

C'est pourquoi il est demandé aux membres, dans la mesure du possible, d'y participer au maximum.

Ces prestations font l'objet de devis pour lesquels le bureau consulte de la disponibilité des membres afin de proposer un devis dans les meilleurs délais.

Assez fréquemment cette consultation se fait entre un an et 6 mois à l'avance.

Les budgets municipaux étant votés en avril, cette consultation s'éffectue généralement les 3 mois avant avril.

Il est demandé aux membres d'être réactifs sur le forum quant à ces sondages.

Sur la présence, ou non, à la / aux dates convenues.

Article 4

Le siège social est situé à la mairie de Montgiscard 17 grand rue, 31450 MONTGISCARD.

La mairie de Montgiscard nous met à disposition gracieusement un local (vide) pour y stocker notre matériel.

A ce jour, il n'y a pas de convention écrite qui lie les deux parties à un engagement quelconque.

Une seule clé a été mise à disposition.

Article 5

Convocations, Assemblée générale ordinaire/extraordinaire.

Les membres seront convoqués à l'assemblée générale ordinaire un minimum de 21 jours (3 semaines) auparavant par voie électronique.

Il est possible de faire procuration à un membre actif. Les membres mineurs et accompagnants n'ont pas le droit de vote.

Une seule procuration par personne.

Toute personne qui n'aura pas motivée son absence pour l'assemblée générale au bureau , par voie électronique, ne sera pas excusée, mais notée absente.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée pour un cas précipité de démission du bureau.

Ce délai pour la convocation peut alors être passé à 15 jours.

Article 6

Remboursement divers et Défraiements kilométriques.

Dans la mesure où cela est prévu par le devis, les membres pourront être défrayés.

Uniquement APRÈS participation.

Aucune avance de frais.

Le bureau fera tout ce qui est possible pour défrayer les membres dans les meilleurs délais.

Article 7

Participation au montage, démontage et entretien du matériel associatif

Chaque membre actif DOIT participer au montage et démontage du campement.

Priorité à la cuisine, au auvent et tentes.

Tables et bancs.

Participation à la cuisine et à la vaisselle.

Une à plusieurs fois par an entretien du matériel au local.